



Convention de Partenariat

Offre PARTENAIRE

Festival les Belles Journées / commune de Bourgoin-Jallieu

Entre les soussignés :

La commune de Bourgoin-Jallieu

Siège social : 1 rue de l'Hôtel de Ville – CS 62010, 38300 Bourgoin-Jallieu

Numéro de SIRET : 213 800 535 00014

Représenté par Vincent CHRIQUI, en sa qualité de Maire de Bourgoin-Jallieu et dument habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2023.

Ci-après nommé *la commune*

D'une part,

ET

La Société

Siège social :

Numéro de SIRET :

Représenté par, en sa qualité de

Ci-après nommé *le partenaire*

D'autre part, ci-après collectivement dénommés *les parties*.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

La commune de Bourgoin-Jallieu organise la neuvième édition du **festival Les Belles Journées** les 8 & 9 septembre 2023. Cet événement populaire de grande ampleur à vocation culturelle se déroulera au parc des Lilattes à Bourgoin-Jallieu et mettra à l'honneur la musique d'aujourd'hui et de demain. Le partenaire souhaite apporter son aide à la réalisation du projet ci-dessus défini. Il est précisé que le partenariat conclu ne l'est pas à titre exclusif. D'autres partenaires participant du même secteur d'activité peuvent être présents lors de la manifestation.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

I) OBJET DU CONTRAT

Le partenaire s'engage à soutenir la commune suivant les modalités prévues à l'article III afin de participer à la réalisation du projet indiqué à l'article II ci-dessous. En contrepartie du soutien qui lui est consenti, des contreparties sont apportées au partenaire, détaillées à l'article IV.

II) PROJET

La commune s'engage à réaliser le projet suivant : organisation d'un festival de musique les 8 & 9 septembre 2023 au parc des Lilattes de Bourgoin-Jallieu. Le partenaire sera associé aux opérations de communication et informé de l'avancement du projet. Il pourra également se prévaloir de la qualité de partenaire.

III) OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Afin de soutenir le projet ci-dessus indiqué le partenaire s'engage à verser à la commune la somme de € HT selon les termes de l'offre « Partenaire ».

Cette somme entendue hors taxes sera versée à la signature de la convention et sur présentation de facture de la commune par virement bancaire. Un RIB sera fourni par la commune à la signature de la convention.

IV) OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à affecter la contribution à l'organisation de l'événement et à mettre en œuvre les contreparties prévues dans l'offre de partenaire à savoir :

- Visibilité (présence dans les supports de communication)
- Relations publiques (invitations...)

V) DUREE DE LA CONVENTION

Le présent contrat prendra effet au jour de l'encaissement de la contribution par la commune et prendra fin le 9 septembre à l'issue de la dernière journée de concerts.

VI) RESILIATION

En cas de non-paiement de la somme prévue à l'article III, le contrat est réputé n'avoir jamais été conclu. La présente convention pourra également être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties
- pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties

En cas d'annulation liée à la crise sanitaire du COVID 19, le partenaire pourra prétendre être remboursé de sa contribution.

Fait à Bourgoin-Jallieu le

En trois exemplaires

Pour le partenaire

M.

Signature

Pour la commune

M. Vincent CHRIQUI, Maire

Signature